



*Ecole technique Privée enregistrée par l'Education Nationale
Régie sous forme associative loi 1901*

8, rue de Lisbonne
47000 AGEN
☎ 05.53.47.46.95
Mail : etp.agen@wanadoo.fr

Un atout

DOSSIER D'INSCRIPTION En Brevet de Technicien Supérieur

pour votre réussite

Contrat de scolarité de BTS 1ere et 2eme années.
2018/2020

Le présent contrat règle les rapports entre :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile.....

Tél domicile :portable :

Mail :

Bac obtenu : oui non Spécialité :

Nom du père :profession :

Nom de la mère :profession :

Domicile.....

Tel domicile :portable :

D'une part.

Et : ETP Sup'Formations
8 rue Lisbonne 47000 AGEN

D'autre part.

Enseignement suivi en : Formation initiale
 Contrat de professionnalisation

- BTS Management des unités commerciales
- BTS Assistant de gestion PME/PMI
- BTS Assistant de manager

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux années scolaires.

FRAIS DE SCOLARITE EN FORMATION INITIALE:

Frais de dossier non remboursables : 50 € réglés le :

Frais de scolarité :

3 450 € pour la première année et **3 450 €** pour la seconde année payables par :

➤ **SOIT :**

- ❖ 1 chèque de 3 450 € à la signature du contrat pour la première année,
- ❖ Et 1 chèque de 3 450 € le 1^{er} juin 2019 pour la seconde année.

➤ **SOIT :**

- ❖ **6 chèques de 575 €** chacun encaissés, fin octobre, fin novembre, fin décembre 2018, fin janvier, fin février, fin mars 2019, datés du 25 de chaque mois.
- ❖ **Et 6 chèques** encaissés de fin juillet, fin août, fin septembre, fin octobre, fin novembre et fin décembre 2019, datés du 25 de chaque mois.

Immatriculation à la sécurité sociale étudiante (Tarif et dossier envoyés par le rectorat en début d'année scolaire. Le chèque doit être versé à ETP Sup' Formations qui collecte les sommes et les rétrocède à l'URSSAF et à la CPAM).

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

Frais de dossier non remboursables : 50 € réglés le :

Si le contrat de professionnalisation n'est pas validé à la date de rentrée, deux possibilités s'offrent aux étudiants :

- Annulation du présent contrat (hors frais de dossier non remboursables)
- Passage en formation initiale aux conditions ci-dessus mentionnées.

Toute inscription est définitive et irréversible, sauf cas évoqués ci-dessous :

- 100 % de l'acompte en cas de force majeure avéré et prouvé.
- Maladie invalidante ou incapacité physique certifiée par un certificat médical.

CONDITIONS GENERALES:

Documents à fournir avec le dossier d'inscription : (Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente)

- ~ Le contrat d'inscription dûment complété, paraphé et signé,
- ~ Le règlement de la formation (sauf contrat de professionnalisation) à l'ordre de **ETP Sup'Formations**, aux modalités prévues ci-dessus.
- ~ 5 enveloppes timbrées au tarif en vigueur
- ~ 1 grande enveloppe timbrée pour 100 g au tarif en vigueur
- ~ Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- ~ Dernier bulletin de notes en votre possession
- ~ Copie de l'attestation de la carte vitale
- ~ RIB (pour dossier d'immatriculation sécurité sociale étudiante)
- ~ Copie de la carte d'identité
- ~ Copie des vaccinations
- ~ 2 photos d'identité récentes

Vous pouvez nous adresser votre dossier d'inscription soit :

- ✘ En nous l'adressant par courrier
- ✘ En nous contactant au 05.53.47.46.95 pour convenir d'un rendez-vous
- ✘ En nous le déposant au 8 rue de Lisbonne - AGEN

En cas de différent entre les parties, il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux d'Agen.

Clause pénale : en cas d'impayés et de recouvrement judiciaire, une clause pénale de 15 % sera exigible sur le montant des sommes dues.

L'emploi du temps de la session est défini par l'équipe pédagogique selon les différents référentiels édités par le Ministère de l'Education Nationale, et obligatoirement accepté par l'étudiant.

L'emploi du temps peut varier d'une semaine à l'autre en fonction des cours.

Absences: Toute absence de l'étudiant ne donnera lieu à aucun rattrapage de cours de la part des professeurs. Toute absence doit être motivée et justifiée par un certificat médical.

Règlement intérieur : Le non-respect du règlement intérieur de l'établissement délivré à l'étudiant à la rentrée peut être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive. La totalité du financement de la formation reste, dans ce cas, due.

Vacances scolaires de l'Académie de Bordeaux.

L'établissement se réserve le droit de ne pas ouvrir la formation si le nombre d'étudiants n'est pas atteint.

**Veillez signer ci-dessous,
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».**

Fait en deux exemplaires à Agen le :

L'étudiant

Les parents

Le Responsable de formation